PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GROUPE SOFEMO

Société anonyme au capital de 11 050 000 €.
Siège social : 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.
339 943 680 R.C.S. Strasbourg.

Comptes annuels 2007 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2008.

1. — Bilan.

(En euros)

Actif	31. 12. 2007	31. 12. 2006
Caisse, banques centrales, CCP	383,00	8 420,05
Créances sur les établissements de crédit	60 063 029,32	80 089 693,20
Créances sur la clientèle	431 662 214,41	316 716 688,30
Immobilisations incorporelles	479 130,15	483 649,57
Immobilisations corporelles	412 579,74	386 202,87
Autres actifs	6 441 291,49	9 828 645,14
Comptes de régularisation	3 920 949,34	1 387 949,26
Total de l'actif	502 979 577,45	408 901 248,39

Passif	31. 12. 2007	31. 12. 2006
Dettes envers les établissements de crédit	457 343 864,09	365 912 576,82
Comptes créditeurs de la clientèle	6 169,73	8 025,28
Autres passifs	9 844 280,24	9 950 209,94
Comptes de régularisation	9 426 189,25	8 349 485,93
Provisions	950 077,55	1 039 646,99
Provisions réglementées	8 507,00	0,00
Capital souscrit	11 050 000,00	11 050 000,00
Primes de fusion / d'émission	6 653 509,72	6 653 509,72
Réserves	5 063 572,33	3 323 572,33
Report a nouveau	4 033,88	0,00
Résultat de l'exercice	2 629 373,66	2 614 221,38
Total du passif	502 979 577,45	408 901 248,39

Hors bilan	31. 12. 2007	31. 12. 2006
Engagements donnés		
Engagements de financement	36 091 700,83	34 622 179,96

2. — Compte de résultat.

(En euros).

	31.12.2007	31.12.2006

Intérêts et produits assimilés	26 386 055,81	20 169 131,67
Intérêts et charges assimilées	14 336 784,16	8 825 931,55
Commissions (produits)	14 987 558,32	12 059 194,25
Commissions (charges)	4 568 179,55	3 368 682,74
Autres produits d'exploitation bancaire	374 361,03	357 083,29
Autres charges d'exploitation bancaire	145 866,15	128 597,04
Produit net bancaire	22 697 145,30	20 262 197,88
Charges générales d'exploitation	13 563 673,97	10 690 002,28
Dotations aux amortissements & aux dépréciations	132 190,59	112 815,33
Des immobilisations incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	9 001 280,74	9 459 380,27
Coût du risque -/+	-4 945 150,21	-5 530 790,68
Gains ou pertes sur actifs immobilises	5 132,13	22 503,79
Résultat courant avant impôt	4 061 262,66	3 951 093,38
Impôt sur les bénéfices	1 423 382,00	1 336 872,00
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées -/+	-8 507,00	
Résultat net	2 629 373,66	2 614 221,38

3. — Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice net de 2 629 373,66 € de la manière suivante :

— à titre de dividende 1,27 euros revenant à chacune des 690 625 actions composant le capital social, soit une distribution totale de 877 093,75 euros,
— à la réserve facultative, soit 1 750 000,- euros,
— au report à nouveau, soit 2 279,91 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal
2004	0,75 €	0,375 €
2005	1,34 €	
2006	1,26 €	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. — Annexe aux comptes annuels

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les comptes de la société SOFEMO sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règles édictées, selon le cas, soit par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), soit par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :
- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

La présentation des comptes annuels obéit aux prescriptions du règlement n° 2000/03 du Comité de la réglementation comptable.

Note n° 1.1 Evaluation des créances et dettes.

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquelles elles se rapportent.

Note n° 1.2 Créances douteuses.

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;

- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Le règlement CRC 2002-03 requiert une couverture par provision telle que couvrant la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. L'effet de l'actualisation peut n'être constaté que s'il est significatif, ce qui n'est pas le cas à la Sofemo, compte tenu des caractéristiques des recouvrements opéré par la société.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». Ce processus est automatisé et la faculté de dérogation à ce principe introduite par l'avis n° 2003/G du 18 décembre 2003 du Comité d'urgence du CNC n'est pas utilisée. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marchés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 Immobilisations.

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels de transport et de mobiliers de bureau. Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire sur leur durée probable d'utilisation. Ainsi, le matériel de transport est amorti sur une durée de quatre ans et le mobilier de bureau sur une durée de huit ans. L'application du règlement CRC 2002-10 est sans incidence à la Sofemo.

Note n° 1.4 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail.

Régimes de retraite des employés.
Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la SOFEMO et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés de la SOFEMO bénéficient d'un régime de retraite additif financé par l'employeur, au travers d'une institution de retraite supplémentaire, la Caisse de Retraite du Crédit Mutuel Centre Est Europe (CARMUT). La CARMUT assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies, complété d'un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B (à raison de 0,40% par annuité) et C (0,80% par annuité). Ces régimes sont entièrement provisionnés et couverts par la CARMUT. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail
Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie d'assurance "Assurances du Crédit Mutuel". Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Note n° 1.5 Provisions pour risques et charges.

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.

La SOFEMO peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Note n° 1.6 Impôt sur les bénéfices.

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :

- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les éventuelles dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.
Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées. Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

Note n° 1.7 Consolidation.

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Centre Est Europe.

2. — Notes annexes au bilan 2007.

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1. Mouvements ayant affectés les postes de l'actif immobilisé.

	Valeur brute 01.01.07	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute 31.12.07
Immobilisations incorporelles	47				47
Immobilisations corporelles					
Valeur brute	601	183	-99		685
Valeur brute	648	183	-99	0	732

2.2. Amortissements et provisions sur actif immobilisé.

	Amortissements 01.01.07	Dotations	Reprises	Amortissements 31.12.07
Immobilisations incorporelles	21	5		26
Immobilisations corporelles				
Amortissements	214	128	-70	272
	235	133	-70	298

2.3. Ventilation des créances sur la clientèle.

	Prêts	Créances rattachées	Total
Crédits de trésorerie	422 133	1 094	423 227
Paiements en 3 ou 4 fois	14 935		
Paiements en 5 ou 10 fois	33 806		
Crédits - vendeurs	358 880	1 094	
Prêts personnels	12 554		
Autres crédits de trésorerie	1 958		
Autres crédits	54		54
Créances douteuses nettes	9 935	-1 554	8 381
Totaux	432 122	-460	431 662

Répartition par catégories sociales (Hors créances rattachées)	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Sociétés non financières	Total crédits
Crédits de trésorerie résidents	400 350	19 584	1 845	421 779
Crédits de trésorerie non - résidents	317	37		354
Autres crédits de trésorerie	1 608			1 608
Créances douteuses nettes	8 205	175	1	8 381
Totaux	410 480	19 796	1 846	432 122

2.4. Ventilation des risques sur la clientèle.

	Encours bruts	Provisions	Encours nets	Taux de provisions
Encours douteux & compromis	2 698	1 390	1 308	52%
Encours contentieux	27 556	20 485	7 071	74%
Ancien stock	440	439	1	100%
Totaux	30 694	22 314	8 380	73%

2.5. Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle.

Actif	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Créances sur les établissements de crédit						

A vue	59 679					59 679
Créances sur la clientèle						
Autres concours à la clientèle	58 817	70 671	166 707	134 373	1 094	431 662
Totaux	118 496	70 671	166 707	134 373	1 094	491 341

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Passif	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Dettes envers les établissements de crédit						
A vue	11 494					11 494
A terme	179 500	53 000	151 500	56 500	5 314	445 814
Autres dettes	37					37
Comptes créditeurs de la clientèle						
A vue	6					6
Totaux	191 037	53 000	151 500	56 500	5 314	457 351

2.6. Ventilation du poste "Réserves".

	2007	2006
Réserve légale	1 105	1 105
Réserves statutaires et contractuelles	3 958	2 219
Total	5 063	3 324

2.7. Intérêts courus à recevoir ou à payer.

Actif	2007	2006
	Intérêts courus à recevoir	
Créances sur les établissements de crédit		
A terme	0	14
Créances sur la clientèle		
Autres concours à la clientèle	1 094	754
Total	1 094	768

Passif	Intérêts courus à payer	
Dettes envers les établissements de crédit		
A terme	5 314	2 401
Total	5 314	2 401

2.8. Postes "Autres actifs" et "Autres passifs".

Autres actifs	2007	2006
Débiteurs divers	6 441	9 829
Total	6 441	9 829

Autres passifs	2007	2006
Créditeurs divers	9 844	9 950
Total	9 844	9 950

2.9. Comptes de régularisation.

Actif	2007	2006
Comptes d'encaissement	113	37

Charges constatées d'avance	253	274
Produits à recevoir	811	952
Comptes de régularisation divers	2 744	125
Total	3 921	1 388

Passif	2007	2006
Produits constates d'avance	4 994	4 741
Charges à payer	3 521	2 928
Comptes de régularisation divers	911	681
Total	9 426	8 350

2.10. Provisions.

	2007	2006
Autres provisions pour risques & charges diverses	950	1 040
Total	950	1 040

3. — Notes annexes au hors bilan.

3.1. Engagements donnés.

	2007	2006
Engagements de financement	36 091	34 622
	36 091	34 622

4. — Notes annexes au compte de résultat.

4.1. Produits et charges d'intérêts.

	2007	2006
Produits sur opérations avec les établissements financiers	419	569
Produits sur opérations avec la clientèle	26 340	19 718
Charges sur opérations avec les établissements financiers	-14 337	-8 826
Dotations / reprises de provisions relatives aux intérêts	-373	-118
Marge financière	12 049	11 343

4.2. Commissions sur produits avec la clientèle.

	2007	2006
Commissions de garantie du paiement en p3p4	4 920	4 505
Commissions de garantie du paiement en p5p10	3 248	2 930
Commissions, indemnités et autres frais de dossiers	2 585	1 691
Commissions sur autres prestations de services financiers	140	124
Commissions sur apport de dossiers	254	232
Autres produits divers	728	509
	11 875	9 991

4.3. Autres produits d'exploitation et commissions.

	2007	2006
Commissions et autres produits ACM	3 328	2 271
Commissions droit d'utilisation PNF	3	6
Autres produits et/ou sur exercices antérieurs	156	148
	3 487	2 425

Total commissions produits	15 362	12 416

4.4. Commissions charges avec la clientèle.

	2007	**2006**
Commissions d'apport de dossiers & autres commissions	3 919	2 760
Autres charges sur moyens de paiement	649	609
	4 568	3 369

4.5. Autres charges d'exploitation bancaire.

	2007	**2006**
Charges diverses d'exploitation bancaire	146	129
	146	129
Total commissions charges	4 714	3 498

4.6. Frais de personnel.

	2007	**2006**
Salaires et traitements	3 473	3 098
Charges de retraite	373	330
Autres charges sociales	1 223	1 058
Intéressement et participation des salaries	459	405
Impôts, taxes et versements assimilés	490	406
Autres charges de personnel refacturées	437	227
Totaux	6 455	5 524

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIP) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du Code du travail sont de 6 033 heures.

4.7. Autres frais administratifs.

	2007	**2006**
Locations et charges locatives	320	260
Prestations entre sociétés du groupe	339	286
Voyages et déplacements	913	617
Autres travaux fournitures et de gestion	5 114	3 600
Impôts et taxes diverses	337	308
Autres charges d'exploitation	86	95
Totaux	7 109	5 166

4.8. Corrections de valeur sur créances douteuses (capital + intérêts).

	2007	**2006**
Dotations aux provisions liées à des créances clientèle	-8 792	-8 023
Pertes sur créances irrécouvrables	-4 359	-4 197
Reprises de provisions liées à des créances clientèle	7 683	6 928
Totaux	-5 468	-5 292

4.9. Impôt sur les sociétés.

	2007	**2006**
Impôt sur sociétés afférent au résultat ordinaire	1 423	1 337
Totaux	1 423	1 337

5. — Rapport général du Commissaire aux comptes - Exercice clos le 31 décembre 2007.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Sofemo S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Schiltigheim et Strasbourg, le 16 avril 2008.

Les Commissaires aux comptes :

KMT Audit	Cabinet Gross-Hugel
Réseau KPMG	
Arnaud BOURDEILLE	Claude KARLI

6. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion prévu à l'article 4 du règlement n°91-01 du Comité de la Réglementation bancaire est communiqué sur simple demande au siège social de la société.

0807041